**N° 5380**

**PROJET DE LOI**

**sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques**

Le projet de loi sous rubrique a un double objectif :

* remplacer la loi du 9 novembre 1971 portant réglementation du commerce des semences et plants afin d’adapter la législation nationale aux évolutions de la législation communautaire en cette matière ;
* apporter des précisions dans la législation nationale, sur base de la législation communautaire, en ce qui concerne la coexistence entre cultures génétiquement modifiées et cultures traditionnelles.

En apportant ces précisions, le projet de loi vise à garantir à la fois le libre choix des producteurs à l’égard des différentes filières de production et le libre choix des consommateurs entre aliments à OGM et sans OGM tout en veillant à préserver la flore et la faune contre les dommages causés ou les risques d’évincement par ces OGM.

Le remplacement de la loi du 9 novembre 1971 permet de disposer d’un texte juridique consolidé, facilement accessible et lisible.